

**Décision n° 04-356**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 20 avril 2004**  
**abrogeant la décision n° 01-32 du 10 janvier 2001 attribuant**  
**une ressource en numérotation à la société Payphone**  
**(numéro court 3663)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Après en avoir délibéré le 20 avril 2004 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La décision n° 01-32 du 10 janvier 2001 attribuant le numéro court 3663 à la société Payphone (Siren : 429 531 726) est abrogée suite à la liquidation judiciaire de ladite société.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 avril 2004

Le Président

Paul Champsaur